

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

4118/91 (Presse 4)

1469th meeting of the Council
- Agriculture -
Brussels, 21 and 22 January 1991

President:

Mr René STEICHEN

Minister for Agriculture
of the Grand Duchy of
Luxembourg

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European Affairs
and Agriculture

Denmark:

Mr Laurits TOERNAES
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food, Agriculture
and Forestry

Mr Walter KITTEL
State Secretary for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Michaelis PAPACONSTANTINOU
Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO-HERRERA
Minister for Agriculture

France:

Mr Louis MERMAZ
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY
Minister for Agriculture and Food

Italy:

Mr Francesco CIMINO

State Secretary for Agriculture and
Forestry

Luxembourg:

Mr René STEICHEN

Minister for Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Piet BUKMAN

Minister for Agriculture,
Nature Protection and
Fisheries

Portugal:

Mr Arlindo CUNHA

Minister for Agriculture, Fisheries and
Food

United Kingdom:

Mr John Selwyn GUMMER

Minister of Agriculture, Fisheries and
Food

Mr David CURRY

Parliamentary Secretary, Agriculture

o

o

o

Commission:

Mr R. MAC SHARRY

Member

SUGAR SECTOR

Having received the European Parliament's Opinion, the Council examined the Commission proposal on the future Community sugar arrangements to be applied from 1 July 1991.

In view of the guidelines which emerged from the discussions, the Council agreed to extend the existing sugar arrangements for a further two years. The national aid Italy is authorized to grant is set at 70% of the amount fixed in 1988/1989 and granted to farmers as well as to undertakings. The amount of national aid the United Kingdom is authorized to grant to the refining industry is set at 90% of its present level.

It should also be noted that:

- in 1992 the Commission is to examine the question of the supply of refineries situated in Portugal in accordance with the Act of Accession, and will in the meantime keep a close eye on the situation
- extension of the derogation authorizing the processing in Spain of beet harvested in Portugal is accepted
- the question of the production of non-quota isoglucose at the end of the marketing year will be resolved within the framework of the technical procedures for which the Commission is responsible
- the Commission will examine the question of making C sugar yeast available to the Community industry within the context of the study proposed on the use of Community sugar by the chemical industry.

DETERMINATION OF THE COMMUNITY STANDARD QUALITY OF SHEEP CARCASSES

The Council held a detailed discussion on the Commission proposal for determining the Community standard quality of fresh or chilled sheep carcasses to apply from the 1991 marketing year for purposes of determining prices.

Since agreement proved impossible at this stage in the discussions, the Council will continue its examination of the question at its next meeting.

INWARD PROCESSING ARRANGEMENTS IN THE MILK SECTOR (IPA)

The Council examined the Commission proposal aimed at temporarily suspending inward processing arrangements in the milk sector until the end of the 1991/1992 milk year.

Following its discussions, the Council adopted a Regulation excluding milk products from inward processing arrangements although derogations from this suspension are provided for

- products not available on the Community market
- Cheddar, Edam, Gouda, Gruyère and Emmenthal cheese processed into processed cheese or powdered cheese lactoserum.

DEVELOPMENT OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

The Council heard an oral report from Mr MAC SHARRY on the Commission's thoughts on the development of the common agricultural policy, which had the following aims:

- guaranteeing the competitiveness of Community agriculture
- reorienting support for farmers by taking account of the diversity of the structures of holdings and production in such a way as to control production and guarantee income aid
- strengthening structural aid.

The Council agreed to examine this question further and in greater detail at its next meeting on the basis of a written communication which the Commission would submit.

URUGUAY ROUND - AGRICULTURAL ASPECT

The Council heard a report from the Commission taking stock of the situation regarding the multilateral trade negotiations (Uruguay Round) on the agricultural aspect following the suspension of proceedings after the Heysel Conference in December of last year.

During the exchange of views which followed the Commission's statement, the Council stressed the importance it attached to the negotiations being continued in a spirit of constructive co-operation and confirmed the Community's wish to negotiate globally balanced results.

The Council agreed to keep this item on the agenda for its next meetings so as to keep a close eye on how the negotiations developed.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Research

Further to the political agreements reached at the Research Council meeting on 21 December 1990, the Council adopted common positions with a view to adopting Decisions on

- a specific research and technological development programme in the field of the environment (1990-1994)
- a specific research and technological development programme in the field of life sciences and technologies for developing countries (1990-1994)

(see press release 11028/90 of the Research Council on 21 December 1990).

Relations with developing countries

The Council adopted a Regulation amending the list of least developed countries in Annex II to Regulation (EEC) No 429/87. This amendment concerns the removal of Haiti from the list of countries eligible for the COMPEX system. Following its signing of the fourth ACP-EEC Convention, Haiti will be eligible, as from the 1990 year of application, for the STABEX system set up by that Convention.

Trade policy

The Council adopted Regulations

- amending Annex I to Regulation (EEC) No 288/82 on common rules for imports, in respect of products which are subject to national quantitative restrictions
- modifying Annex II to Council Regulation (EEC) No 288/82 on common rules for imports with regard to products subject to surveillance.

Appointments

The Council replaced (for the remainder of the respective terms of office)

- a member of the Advisory Committee on Freedom of Movement for Workers
- a member of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work
- a member of the Management Board of the European Centre for the Development of Vocational Training.

Bruxelles, le 18 Janvier 1991

NOTE BIO (91)21 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

CONSEIL AGRICOLE (21-22 JANVIER 91)
Maarten WEIDENAAR

Le Conseil des Communautés Européennes tiendra sa 1469ème session - Agriculture - les lundis 21 (15H00) et mardi 22 Janvier 1991 au Bâtiment Charlemagne à Bruxelles, sous la Présidence de Mr René STEICHEN, Ministre de l'Agriculture du Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour du Conseil comportera les points suivants :

- * Proposition de règlement du conseil modifiant le règlement (CEE) N°1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.
(doc. COM (90) 323).

Le régime des quotas applicable dans le secteur du sucre venant à échéance le 30 Juin 1991, le Conseil était appelé, selon l'Article 23 du règlement de base, à décider sur le nouveau régime à retenir avant le 1er Janvier 1991. Cette échéance n'a pu être respectée compte tenu de l'absence d'avis du Parlement Européen. Dans cette perspective, la Commission a transmis au Conseil une proposition relative aux campagnes de commercialisation 1991/1992 et 1992/1993.

Pour l'essentiel, cette proposition prévoit :

- le maintien du présent régime des quotas
- le maintien du système d'autofinancement dans le secteur du sucre
- la suppression du remboursement des frais de stockage du sucre C reporté d'une campagne à la campagne suivante
- le maintien d'une part, des aides communautaires aux sucres bruts importés sous des conditions préférentielles et d'autre part, du système des prix régionalisés
- la poursuite du démantèlement progressif de l'aide nationale que l'Italie est autorisée à octroyer

La proposition a été soumise, pour avis, au Parlement Européen et au Comité Economique et Social.

Le Parlement Européen a rendu son avis le 14 décembre 1990.
Le Comité économique et social a rendu le sien le 20 novembre 1990.

- * **Proposition de règlement du Conseil déterminant la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches ou réfrigérées.**
(doc. COM (90) 351)

En application de l'Article 4 & 2 du règlement (CEE) N° 3023/89, la Commission a transmis au Conseil, le 15 novembre 1990, la proposition citée en objet. Selon cette proposition, la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches ou réfrigérées applicable à compter de la campagne 1991 devrait être celle d'agneaux de moins d'un an, d'un poids carcasse d'au moins 11 Kg et avec une "teneur en graisse acceptable".

Il s'agit d'un élément déterminant pour la fixation des Primes et pour les coûts budgétaires du régime. Le Comité Spécial Agriculture dans sa réunion du 14 et 15 janvier 1991 a clarifié les questions essentielles à trancher par le Conseil.

- * **Proposition de règlement du Conseil relatif à l'exclusion du recours au régime du trafic de perfectionnement actif et à certaines manipulations usuelles pour les produits laitiers.**
(doc. COM (90) 395)

La Commission a présenté au Conseil en date du 19 septembre 1990 la proposition de règlement citée en objet qui vise à suspendre temporairement le régime du trafic de perfectionnement actif (TPA) jusqu'à la fin de la campagne laitière 1991/1992 compte tenu du fait que la situation du marché laitier communautaire est caractérisée par des excédents croissants et que l'utilisation des produits laitiers à prix bas en provenance de pays tiers sous le régime du TPA risque, selon la Commission, de compromettre l'écoulement normal des produits laitiers plus chers d'origine communautaire et, par conséquent, de perturber le bon fonctionnement de l'organisation du marché dans ce secteur. Une telle suspension a déjà eu lieu pendant la période 1984/1988.

Un compromis semble être en vue : ce compromis consisterait à exempter de la suspension du TPA :

- les produits de base non-disponibles sur le marché communautaire,
- les fromages Cheddar, Edam et Gouda transformés en fromages transformés ou en fromages en poudre.

* **Réflexions sur l'évolution de la politique agricole commune.**

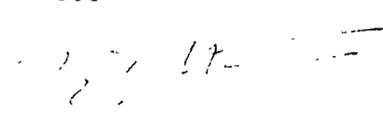
Présentation orale de M. R. Mac Sharry.

* **Uruguay Round : Volet Agricole**

* **Divers**

- a) Situation du marché de la viande bovine
- b) Prorogation de l'échéance pour les règles applicables aux zones sensibles dans le secteur de la viande ovine
- c) organisation des travaux futurs

Amitiés


B. DETHOMAS

Bruxelles, le 22 janvier 1991

NOTE BIO (91) 21 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SPP

CONSEIL AGRICULTURE

J'ai rendu compte au point de presse de midi des débats du Conseil Agricole sur l'évolution de la réforme de la PAC. Avant de rapporter la présentation orale, par M. Mac Sharry, de l'état de ses réflexions, j'ai souligné que la Commission venait juste d'engager une réflexion, qu'on était donc au début d'un processus qui serait long, avant que le Conseil in fine ne se prononce, parce qu'il faudrait une réelle concertation avec les Etats Membres et les organisations agricoles mais aussi parce que, au delà des orientations générales, il faudrait vérifier toutes les conséquences d'une éventuelle réforme sur le terrain. J'ai ajouté que si l'avantage de l'énoncé de généralités était de voir clair dans un problème compliqué, cette méthode avait l'inconvénient de durcir les positions alors que les modalités pratiques pourraient permettre de concilier des points de vue apparemment éloignés.

J'ai ensuite précisé les grandes lignes de l'intervention au Conseil du Commissaire fondée sur une analyse de l'évolution de la PAC, une série d'objectifs et quelques conclusions.

L'analyse repose sur la détérioration des marchés qui a pour conséquence un accroissement des stocks de viande bovine, de beurre et de poudre de lait, de céréales. De plus, il y a eu une mauvaise application des politiques d'accompagnement prévues en 1988 : le gel des terres n'a porté que sur 2 % des terres céréalières, et souvent celles aux plus faibles rendements; l'extensification n'a été promue que sur une base expérimentale; l'aide directe au revenu n'a concerné que trois Etats membres et l'incitation à la préretraite un seul.

Bref la politique des stabilisateurs, dit M. Mac Sharry, n'a pas stabilisé la production et ne s'est donc pas attaqué à ce problème fondamental puisque les aides restent proportionnelles à la production et sont donc une incitation permanente à produire plus; avec un effet négatif sur les marchés et sur l'environnement. D'où une crise sérieuse à la fois interne - crise de confiance des agriculteurs quant à leur avenir - et externe puisque la PAC suscite un nombre croissant de critiques.

Les objectifs d'une réforme de la PAC, M. Mac Sharry en voit une dizaine:

- maintenir le maximum d'agriculteurs sur les terres pour préserver l'environnement et le modèle européen d'exploitation familiale;
- reconnaître la double fonction de l'agriculteur, à la fois producteur et responsable de l'environnement et du paysage;
- promouvoir l'économie des zones rurales (car le développement rural ne concerne pas seulement l'agriculture);
- éviter la constitution de stocks excessifs et donc de dépenses budgétaires croissantes ce qui nécessite un contrôle de la production pour ramener les marchés à l'équilibre;

- reconnaître que politique des prix et contrôles quantitatifs continueront d'avoir un rôle central dans l'équilibre des marchés. Un effort particulier devrait être réalisé pour accroître la compétitivité en matière de céréales compte tenu du rôle pivot de cette production dans la politique des prix;
- les organisations de marché devraient encourager l'extensification comme contribution à la réduction des surplus et à l'environnement;
- reconnaître l'existence d'une interdépendance internationale et accepter les responsabilités de partenaire agricole majeur sans renoncer pour autant à être un joueur actif sur ce marché international;
- maintenir les principes fondamentaux de la PAC : marché unique, préférence communautaire, financement communautaire mais les appliquer dans un esprit de solidarité;
- dès lors faire du budget agricole un instrument de réelle solidarité financière ce qui implique notamment que des aides fournies par les organisations de marché ne soient pas fournies par le seul mécanisme de prix garantis;
- là où les arrangements quantitatifs sont appliqués faire en sorte que les contraintes en résultant s'accroissent avec la taille des exploitations.

De ces principes généraux, résumés ici grossièrement, le Commissaire Mac Sharry a tiré quelques conclusions au stade actuel de la réflexion :

- la PAC ne peut continuer comme actuellement car les guidelines budgétaires sont menacées dès 1991 et il n'y a pas d'espoir d'amélioration en 1992;
- quelle que soit l'approche retenue, des actions de correction importantes devront intervenir. Baisse des prix et réduction des quotas sont sans doute inévitables. Mais il sera nécessaire de partager mieux ce fardeau (il faut savoir par exemple que 6 % des céréaliers détiennent 50 % des terres et 60 % de la production);
- finalement les grandes lignes proposées permettront la mise en oeuvre effective des mesures d'accompagnement prévues en complément des stabilisateurs, spécialement le gel des terres et l'extensification.

M. Mac Sharry ayant appris de douloureuses nouvelles dans la matinée, le débat a ensuite tourné court. Seul le ministre irlandais s'est exprimé approuvant la philosophie générale des idées présentées, mais soulignant l'extrême sensibilité de la question agricole - politiquement, économiquement et socialement - dans son pays, le ministre britannique ayant ensuite dit son accord sur la méthode choisie par la Commission d'une réflexion générale dans un premier temps.

Le débat a ensuite été reporté au 4 février.

Amitiés,

B. DETHOMAS

B D C

Bruxelles, le 23 janvier 1991.

**NOTE BIO (91) 21 (suite 3 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICOLE 21-22 JANVIER 1991
(Maarten Weidenaar)

Le Conseil a repris ses travaux hier par la présentation orale, par M. Mac Sharry, de l'état de ses réflexions sur la réforme de la PAC (voir note bio 21 suite 2 de M. B. Dethomas).

Ensuite le Conseil a débattu très brièvement des points restant à l'ordre du jour.

Organisation commune des marchés dans le secteur du sucre

Le Conseil est convenu de proroger le régime actuel sucrier pour deux campagnes. L'aide nationale que l'Italie est autorisée à accorder est fixée à 70% du montant fixé en 1988/98 et octroyée aux agriculteurs ainsi qu'aux entreprises. Pour ce qui concerne l'aide nationale que le Royaume-Uni est autorisé à octroyer à l'industrie de raffinage, le montant de celle-ci est fixé à 90% de son niveau actuel.

Détermination de la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches ou réfrigérées

Malgré une nouvelle proposition de la Commission fixant à 12 kg la limite inférieure du poids carcasse pour le relevé des cotations, un accord n'a pu être atteint. Le Conseil reprendra l'examen de cette question lors de sa prochaine session.

Régime du trafic de perfectionnement actif (TPA) et à certains manipulations dans le secteur du lait

Le Conseil a adopté un règlement qui exclut le recours au régime du trafic de perfectionnement actif avec toutefois des dérogations à cette suspension pour :

- les produits non disponibles sur le marché communautaire ;
- les fromages Cheddar, Edam, Gouda, Gruyère et Emmenthal transformés en fromages transformés ou en fromages en poudre ;
- le lactosérum.

Amitiés,
C. Stathopoulos

MESSAGE # 1
RCV LN 1

01/22 0951
64215EURCOM UW

21877 COMEU B
COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - G.P.P.
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 1022087058 - 22-01-1991 15:53

000633

CCE M210 DCL
/ZCZC
/BPP46
/GPP108
/CV1439
/MQ13
/ZZZZ

BRUXELLES, LE 22 JANVIER 1991

NOTE BIO (91)21 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE 21-22 JANVIER 1991
MAARTEN WEIDENAAR

A LA LUMIERE DES DEBATS INTERVENUS AU SEIN DES CONSEILS AGRICOLES
DES 27 NOVEMBRE ET 10-11 DECEMBRE 1990, LE CONSEIL D'HIER A
PROCEDE A UN REEXAMEN DU DOSSIER PORTANT SUR L'ORGANISATION
COMMUNE DES MARCHES DANS LE SECTEUR DU SUCRE.

A CETTE OCCASION, LES DELEGATIONS ONT POUR L'ESSENTIEL CONFIRME
LES POSITIONS DEJA EXPRIMEES DANS LE CADRE DES CONSEILS ET DU
CSA.

MR MC SHARRY, LE COMMISSAIRE EUROPEEN POUR L'AGRICULTURE ET LE
DEVELOPPEMENT RURAL, A PRECISE QUE :

- LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DES RAFFINERIES
SITUEES AU PORTUGAL SERAIT EXAMINEE CONFORMEMENT A L'ACTE
D'ADHESION EN 1992 ET QUE LES SERVICES DE LA COMMISSION
SUIVRAIENT ENTRETEMPS LA SITUATION ATTENTIVEMENT
- LA PROROGATION DE LA DEROGATION AUTORISANT LA
TRANSFORMATION EN ESPAGNE DES BETTRAVES RECOLTEES AU
PORTUGAL ETAIT ACCEPTABLE

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRAFIC	Hds
ADRI	of
LIEN	Section
ETIENNE	
SECRET	
SUP	
ADM	
C.F.	

- LA DEMANDE VISANT UN REPORT DE FIN DE CAMPAGNE POUR L'ISOGLUCOSE ETAIT ACCEPTABLE
- LA QUESTION DE LA MISE A LA DISPOSITION DE L'INDUSTRIE COMMUNAUTAIRE DE LA LEVURE DU SUCRE C SERA EXAMINEE DANS LE CONTEXTE DE L'ETUDE ENVISAGEE SUR L'UTILISATION PAR L'INDUSTRIE CHIMIQUE DU SUCRE COMMUNAUTAIRE.

FINALEMENT, LE PRESIDENT DU CONSEIL, M. RENE STEICHEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG A AVANCE LES SUGGESTIONS SUIVANTES :

1ERE ALTERNATIVE

- ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION ETANT ENTENDU TOUTEFOIS QUE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STOCKAGE DU SUCRE C FAISANT L'OBJET D'UN REPORT D'UNE CAMPAGNE A L'AUTRE, SERAIT EFFECTUE PENDANT 12 MOIS EN 1991/1992 ET PENDANT 6 MOIS EN 1992/1993.

2EME ALTERNATIVE

- PROROGATION DU REGIME ACTUEL POUR UNE CAMPAGNE ETANT ENTENDU QUE L'AIDE NATIONALE QUE L'ITALIE EST AUTORISEE A ACCORDER, SERAIT FIXEE A 700/0 ET SERAIT OCTROYEE AUX AGRICULTEURS AINSI QU'AUX ENTREPRISES.

EN PRECISANT QUE LES DELEGATIONS AVAIENT DOUZE HEURES POUR REFLECHIR ET QUE LE CONSEIL PROCEDERAIT AU VOTE MARDI 22 JANVIER 1991 A 10 H 00.

PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL DETERMINANT LA QUALITE TYPE COMMUNAUTAIRE DES CARCASSES D'OVINS FRAICHES OU REFRIGEREES.

SUR LA BASE DES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS, IL EST RESSORTI QU'UNE MAJORITE QUALIFIEE DES DELEGATIONS NE POUVAIT ETRE REUNIE SUR LA PROPOSITION INITIALE DE LA COMMISSION QUI PREVOYAIT 'UN POIDS CARCASSE D'AU MOINS 11 KG'.

LE CONSEIL A REPRIS L'EXAMEN DE CE DOSSIER SUR LA BASE D'UNE NOUVELLE PROPOSITION DE M. MC SHARRY VISANT :

D'UNE PART, A FIXER A 12 KG LA LIMITE INFERIEURE DU POIDS CARCASSE POUR LE RELEVÉ DES COTATIONS

D'AUTRE PART, LA TENEUR EN GRAISSE EST A PRECISER PAR LA COMMISSION EN COMITE DE GESTION COMPTE TENU DE LA DECLARATION SUIVANTE :

'THE COMMISSION DECLARES THAT THE SYSTEM OF MAXIMUM WEIGHT LIMITS WHICH IT INTENDS TO APPLY UNDER ITS OWN POWERS THROUGH THE MANAGEMENT COMMITTEE PROCEDURE WILL BE DESIGNED TO HAVE THE

BROAD EFFECT OF EXCLUDING LAMB CARCASSES WITH A HIGHER FAT COVER THAN THAT WHICH WOULD BE ELIGIBLE FOR INCLUSION IN CLASSES 3 AND 4 OF THE CURRENT FRENCH CLASSIFICATION SYSTEM. THIS SCHEME IS A PURELY TRANSITIONAL MEASURE PENDING THE ESTABLISHMENT OF A COMMUNITY GRID. WORK ON THIS GRID WILL BEGIN IMMEDIATELY SO THAT PROPOSALS CAN BE PRESENTED BEFORE THE END OF THE 1991 MARKETING YEAR FOR APPLICATION FROM THE BEGINNING OF THE 1993 MARKETING YEAR'.

- ENFIN CONCERNANT LA RELATION AVEC LE REGIME DE LA PRIME VARIABLE LA COMMISSION A FAIT LA DECLARATION SUIVANTE :

'A STRICTER PRICE REPORTING SYSTEM WILL HAVE AN EFFECT ON REPORTED PRICES AND HENCE ON THE LEVEL OF THE VARIABLE PREMIUM AND ON CLAWBACK. THUS

AFFECTING THE PRICE OF EXPORTS FROM GREAT BRITAIN TO THE REST OF THE COMMUNITY.

HOWEVER, THIS IS ONLY ONE OF A NUMBER OF FACTORS AFFECTING THE LEVEL OF THE VARIABLE PREMIUM AND I DO NOT BELIEVE THAT THE MARKET EFFECT OF THIS ONE ELEMENT JUSTIFIES SEPARATE TREATMENT FOR GREAT BRITAIN IN THE APPLICATION OF THE STANDARD QUALITY.

IN THOSE CIRCUMSTANCES, THE COMMISSION WILL MONITOR THE MARKET EFFECTS OF THE COUNCIL DECISION SO THAT, WITHIN THE LIMITS OF WHAT IS POSSIBLE IN BUDGET AND LEGAL TERMS, ANY UNEXPECTED AND SERIOUS PROBLEMS WHICH ARISE AS A CONSEQUENCE OF THIS DECISION CAN BE TACKLED'.

- SERONT ACTEES AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL LES AUTRES PRECISIONS DONNEES PAR LA COMMISSION (MODALITES DE CONTROLE, COEFFICIENT TECHNIQUE, ETC.)

PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL RELATIF A L'EXCLUSION DU RECOURS AU REGIME DU TRAFIC DE PERFECTIONNEMENT ACTIF ET A CERTAINES MANIPULATIONS.

UN COMPROMIS CONSISTANT A EXEMPTER DE LA SUSPENSION DU TPA :

- LES PRODUITS DE BASE NON-DISPONIBLES SUR LE MARCHE COMMUNAUTAIRE,

- LES FROMAGES CHEDDAR, EDAM ET GOUDA TRANSFORMES EN FROMAGES TRANSFORMES OU EN FROMAGES EN POWDRE

DEVRAIT ETRE ADOPTE CE MATIN.

URUGUAY ROUND - VOLET AGRICOLE

LE CONSEIL A PROCÉDÉ A UN ÉCHANGE DE VUES. SUR LA BASE
D'UN EXPOSÉ DE LA COMMISSION, SUR L'ÉTAT DE LA RÉUNION
QUI S'EST TENUE LE 15 JANVIER 1991 À GENÈVE. LE CONSEIL A
SOULIGNÉ L'INTÉRÊT QU'IL ATTACHE À LA POURSUITE DES
NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES COMMERCIALES ET A REITÉRÉ SON
APPUI SOLIDAIRE À LA COMMISSION POUR LA CONDUITE DE SES
TRAVAUX DANS LE CADRE DU GATT.

AMITIES
BRUNO DETHOMAS

SENT BY SPP AT : TUE JAN 22 15:12:34 CET 1991

+++ END OF TEXT +++

64215EURCOM UW

21877 COMEU B
WAR HAS STARTED. . . KEEP TRACK OF DEVELOPMENTS AS THEY TAKE PLACE ON
TELEX USA 62200 - TYPE: REPORT

*

DURATION 1149 SECS LISTED 1938 01-04-00

PAGE 588 IS NEXT